

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 À 16 H 00

Rapport N° 52

**CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL D'UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉES DE L'INSTITUT DES
GRAVOUSES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES**

Aujourd'hui L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIE, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Cécile AUDET pouvoir à Charles-André DUBREUIL, Odile VIGNAL pouvoir à Marion BARRAUD, Estelle BRUANT pouvoir à Anne-Laure STANISLAS, Alparslan COSKUN pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

M. Diego LANDIVAR étant absent, le pouvoir donné par Mme Marianne MAXIMI n'a pu être pris en compte.

M. Jean-Pierre BRENAS arrive après le vote de la question n°1.

M. Jérôme AUSLENDER arrive pendant le diaporama de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Grégory BERNARD).

Rapport N° 52
CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL D'UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉES DE L'INSTITUT DES GRAVOUSES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

Afin de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap, la mixité des élèves et l'apprentissage du respect de la différence, la Ville de Clermont-Ferrand accueille au sein des écoles publiques quatre unités d'enseignement externalisées (UEE) de l'Institut des Gravouses dans les écoles Jules Michelet (2 unités) et Jean Zay (2 unités).

Les enfants accueillis présentent un trouble de la fonction auditive, avec ou sans troubles associés, ou un trouble développemental du langage.

Le fonctionnement des unités d'enseignement est régi selon les principes suivants :

- la Commune met à disposition les locaux, prend en charge les frais de chauffage, d'électricité, d'eau et de connexion internet/téléphonie.
- les frais d'entretien des locaux sont facturés à l'établissement/organisme selon les frais engagés par la Commune.
- les mobiliers, matériels informatiques et fournitures scolaires sont fournis par l'Institut des Gravouses
- les enfants peuvent être accueillis sur les temps périscolaires, dont la restauration. A Jean-Zay, seuls les enfants autonomes prennent leur repas, à Michelet une présence éducative sera assurée par l'Institut des Gravouses.
- l'accès au service de restauration scolaire s'effectue pour les élèves de l'Institut des Gravouses sur la base du tarif social clermontois maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention jointe en annexe, qui fixe les modalités précises de fonctionnement de ces unités d'enseignement externalisées.

TOTAL VOTANTS :	51	=	49 Conseillers Présents	+	4 Représentés	-	2 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	51	=	Pour : 51	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Ne prennent pas part au vote de la question n°52 : Pierre MIQUEL et Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée



Cécile AUDET



CONVENTION

de mise à disposition de locaux scolaires pour les Unités d'Enseignement Externalisées de l'Institut Les Gravouses

La convention est passée entre :

- **L'Institut Les Gravouses**, 4 rue Barante 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par Monsieur le Directeur

Et

- **La Ville de Clermont-Ferrand**, représentée par Monsieur le Maire ou sa représentante, Cécile AUDET, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022.

Ci-après désignées « les Parties », qui ont convenu ce qui suit :

Vu le Code de l'Éducation Nationale, notamment les articles L.351-1 et D351-17 et suivants,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Préambule :

Afin de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap, la mixité des élèves et l'apprentissage du respect de la différence, la Ville de Clermont-Ferrand accueille au sein des écoles publiques des unités d'enseignements externalisées (UEE) auxquelles s'ajoutent 13 ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire).

Article 1er : Objet

L'objet de la présente convention est de définir, dans le respect des compétences de chacun, les modalités d'accueil et de scolarisation des élèves porteurs d'un trouble de la fonction auditive (TFA) de l'Institut Les Gravouses, au sein des écoles publiques Jules Michelet et Jean Zay.

Article 2 : Public accueilli

Les élèves accueillis présentent un trouble de la fonction auditive, avec ou sans troubles associés, ou un Trouble Développementale du Langage.

Article 3 : Occupation des locaux

La Ville de Clermont-Ferrand, propriétaire des groupes scolaires J. Michelet et J. Zay, met à disposition de l'Institut Les Gravouses, sur le temps scolaire, les locaux scolaires suivants :

Ecole élémentaire J. Michelet : 2 salles de classe attenantes et 2 bureaux

Ecole maternelle J. Zay : 2 bureaux

Ecole élémentaire J. Zay : 2 salles de classe

Les élèves des UEE ont accès aux espaces collectifs de chaque groupe scolaire.

Toute demande de modifications dans l'implantation des salles au sein des groupes scolaires sera soumise à l'avis des directeur.trices des écoles concernées puis validée par la Ville.

Les locaux scolaires sont mis à disposition des élèves des UEE de l'Institut Les Gravouses, et de leurs encadrants, durant le temps scolaire.

L'utilisation des locaux s'effectuera :

- dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité
- dans le respect de l'article R 3511-1 du code de la santé publique, selon lequel il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans tous les lieux fermés et couverts ainsi que dans les espaces non couverts des établissements destinés à l'accueil des mineurs. Sont donc concernés, aussi bien les locaux mis à disposition par la Commune, que les halls, couloirs, escaliers, sanitaires, cours, terrasses, allées, espaces verts compris dans l'enceinte de l'ensemble immobilier dans lesquels ces locaux sont situés
- dans le respect des mesures de sécurité en vigueur.

A ce titre, l'Institut Les Gravouses s'engage avant utilisation à :

- prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le.la Directeur.trice d'école, compte tenu de l'activité envisagée,
- procéder avec le.la Directeur.trice d'école à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- constater avec le.la Directeur.trice d'école l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

La Ville s'engage à mettre en place un dispositif d'alarme visuel du type flash lumineux dans les locaux mis à disposition.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à assurer la surveillance des élèves pendant la durée de leur présence sur le temps scolaire,
- à faire respecter :
 - * les règles de sécurité par les participants,
 - * la législation et les règlements en vigueur ainsi que les principes régissant l'école laïque.

L'accès au groupe scolaire s'effectue par l'intermédiaire des agents municipaux chargés de l'accueil, une clé des salles mises à disposition sera prêtée.

L'utilisateur s'engage :

- à rendre les clés au Directeur ou à la Directrice en fin d'année scolaire ou à l'issue de l'utilisation,
- à rendre les clés sur simple demande de la Ville
- à ne pas faire des doubles de clés des locaux.

L'Institut Les Gravouses ne procédera à aucune modification des installations et n'utilisera pas d'équipement d'appoint pour le chauffage.

Article 4 : organisation matérielle

L'Institut Les Gravouses prend en charge :

- l'équipement des locaux mis à disposition en mobiliers, matériels informatiques, petits matériels
- l'équipement des élèves en fournitures scolaires

Ainsi, à chaque rentrée et sortie scolaire, un inventaire du matériel stocké dans les locaux sera effectué par un représentant de l'Institut des Gravouses en présence d'un représentant de la direction de l'éducation et sera joint à la présente convention.

La Ville prend en charge les frais de chauffage, d'électricité, d'eau et de connexion internet.

La Ville s'assure également de la connexion des ENI au réseau informatique de l'école.

L'Institut Les Gravouses remboursera les frais d'entretien des locaux mis à disposition. La Ville facturera ces frais au vu des frais d'entretien engagés par la commune pour lesdits locaux.

L'Institut Les Gravouses s'engage également à réparer ou à indemniser la ville de Clermont-Ferrand pour les détériorations quelconques des bâtiments et des objets mobiliers et perte desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

La Ville s'engage à matérialiser une place de parking « handicapé » à proximité des écoles.

Article 5 : Accueil des élèves de l'Institut Les Gravouses au restaurant scolaire et aux services périscolaires

Restauration scolaire

Les élèves des UEE sont accueillis dans les restaurants des groupes scolaires J. Michelet et J. Zay.

Seuls les enfants autonomes pour la prise de repas déjeunent au restaurant scolaire de Jean Zay.

A Michelet, il y aura une présence éducative durant le temps de pause méridienne.

Concernant le tarif des repas pour les élèves déjeunant au restaurant scolaire, il sera appliqué le tarif social clermontois maximum, la facturation sera mensuelle.

École de la récré

Les élèves pourront être accueillis à l'école de la Récré. L'institut Les Gravouses assurera l'inscription des élèves et le paiement des factures qui lui seront adressés. Le tarif appliqué correspondra au maximum clermontois.

Article 6 : Responsabilités – Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Institut Les Gravouses certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile et dommage aux biens :

- Nom Compagnie d'Assurance.....
- N° Police d'Assurance.....
- Date de souscription.....

et s'engage à fournir chaque année une attestation d'assurance à la Ville.

L'Institut Les Gravouses certifie que l'ensemble des élèves accueillis bénéficie d'une assurance responsabilité civile.

Article 7 : Durée et conditions de révision et de résiliation de la convention

La présente convention prendra effet lorsqu'elle aura été signée par les parties, et pour une durée de 3 ans. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

La Ville de Clermont-Ferrand peut dénoncer à tout moment, par lettre recommandée, la présente convention :

- pour cas de force majeure
- pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public
- si les dispositions fixées ou convenues par la présente convention ne sont pas respectées

Après signature de Monsieur le Maire, un exemplaire de la convention sera adressé à L'Institut Les Gravouses et aux Directeurs.trices des écoles concernées. La Direction de l'Éducation tiendra informé le service assurant la distribution du chauffage et le personnel municipal chargé du gardiennage de l'école.

Article 8 : Litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera prioritairement réglé par la voie amiable.

Fait à Clermont-Ferrand, le
En deux exemplaires,

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,

Pour L'Institut Les Gravouses,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée

Le Directeur,

Cécile AUDET

M. MARIE